

Gouvernement du Québec

## Décret 820-2024, 8 mai 2024

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Beaudry comme directrice générale adjointe de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la Sûreté du Québec est administrée et commandée par un directeur général, secondé par des directeurs généraux adjoints et que le directeur général et les directeurs généraux adjoints ont rang d'officiers;

ATTENDU QUE l'article 56.6 de cette loi prévoit que les directeurs généraux adjoints sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 56.7 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs généraux adjoints;

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Gagnon a été nommé directeur général adjoint de la Sûreté du Québec par le décret numéro 831-2022 du 11 mai 2022, qu'il est nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Sûreté du Québec recommande que madame Catherine Beaudry soit nommée directrice générale adjointe de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE madame Catherine Beaudry, sous-ministre associée, ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, soit nommée directrice générale adjointe de la Sûreté du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 13 mai 2024, en remplacement de monsieur Jérôme Gagnon, au traitement annuel de 196 897 \$ et que ce traitement soit majoré et révisé selon les règles applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6 prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE madame Catherine Beaudry, administratrice d'État II, soit en congé sans traitement du ministère de la Sécurité publique pour la durée du présent mandat;

QUE les conditions de travail de madame Catherine Beaudry comme directrice générale adjointe de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 769-2018 du 13 juin 2018 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec et les modifications qui pourront y être apportées, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4), aux assurances collectives (article 7), au régime de retraite (article 8) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE madame Catherine Beaudry participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec;

QUE madame Catherine Beaudry continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employée qui n'est pas visée par l'annexe I de ce décret;

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de madame Catherine Beaudry comme directrice générale adjointe de la Sûreté du Québec soit fixée à 2 415 \$.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83330

Gouvernement du Québec

## Décret 821-2024, 8 mai 2024

CONCERNANT l'approbation de la Convention complémentaire n<sup>o</sup> 4 à la Convention du Nord-Est québécois, entre la Corporation foncière naskapie de Schefferville, la Société Makivik, le gouvernement de la Nation crie, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, afin d'en remplacer le chapitre 13 et d'une transaction entre le Village de Kawawachikamach, la Nation naskapie de Kawawachikamach, la cheffe naskapie, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE la Convention du Nord-Est québécois a été signée le 31 janvier 1978 et qu'en vertu de cette convention le gouvernement du Québec a convenu de certains engagements envers les Naskapis du Québec;